



Validité obtention du permis

Par Ju88140

Bonjour,
je suis nouveau ici et par conséquent je ne sais pas si je suis à la bonne place pour poster mon sujet, si non j'en suis désolé.

J'ai eu mon permis il y a une semaine, tout va bien je suis heureux, sauf que j'ai pensé à une chose : lors de mon inscription à mon auto école, n'ayant à l'instant T plus de pièce d'identité pour des raisons contraires à ma volonté, j'ai fourni mon passeport qui est périmé depuis moins de deux ans, c'était pour ainsi dire la seule chose que j'avais. L'ANTS a accepté dans la constitution de mon dossier et j'ai donc pu faire ma formation.

Je me demande amis motards et/ou expert dans l'administration, si mon permis ne risque-t-il pas d'être invalidé si ils se rendent compte que depuis le début ma justification d'identité s'est faite grâce à une pièce d'identité périmée ???

Nb: A chaque passages plateau ou circulation, l'examineur n'a pas relevé quoi que ce soit d'anormal lors de ma vérification d'état civil.

Un grand merci à vous

Par ESP

Bonjour
Vous avez tous intérêt à faire refaire CNI au minimum.
Mais pour le permis
Si vous êtes français
Carte nationale d'identité sécurisée valide ou périmée depuis moins de 5 ans
Passeport biométrique, passeport de service ou passeport de mission valide ou périmé depuis moins de 5 ans
Passeport non biométrique valide ou périmé depuis moins de 2 ans

Par Ju88140

Je n'ai donc selon vous, aucun risque de me faire invalider l'obtention de mon permis moto, au motif que la constitution de son dossier s'est réalisée sur une pièce d'identité périmée ? (en même temps l'ANTS a dû le valider en connaissance de cause via son service instruction)

Merci pour votre réponse en tout cas

Je suis en cours de réalisation d'une CNI et d'un nouveau passeport